

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 64

présenté par
M. Guerini

ARTICLE 42

I. – Après la référence :

« 26 »,

insérer la référence :

« 26 *bis* ».

II. – En conséquence, après la référence :

« 34 »,

insérer la référence :

« 34 *quinquies* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel pour tenir compte des articles nouvellement introduits.